



Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

29^e Session de la Conférence des Etats-parties

Déclaration

Sandra Caluori

Représentante permanente adjointe de la Suisse auprès de l'OIAC

Sous-point 9(d)

La Haye, 25 Novembre - 29 Novembre 2024

Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons

29th Session of the Conference of States-Parties

Statement

Sandra Caluori

Deputy Permanent Representative of Switzerland to the OPCW

Subitem 9(d)

The Hague, 25 November – 29 November 2024

Monsieur le Président,

Depuis plus de 10 ans, l'OIAC, à travers ses missions, a mis en lumière le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne ainsi que les instances où ces armes ont été utilisées. Il est inacceptable qu'à ce jour, 19 questions en suspens concernant la déclaration initiale de la République arabe syrienne demeurent. Le fait que ces questions incluent de grandes quantités d'agents de guerre chimique dont la production n'a pas été déclarée par la République arabe syrienne est particulièrement préoccupant.

Par conséquent, la Suisse exhorte la République arabe syrienne à respecter ses obligations en vertu de la Convention et à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique pour résoudre définitivement ces questions en suspens. Cela ne peut être accompli que si des explications vérifiables et scientifiquement plausibles sont fournies. Tant que ces explications ne seront pas livrées, la déclaration soumise par la République arabe syrienne ne pourra pas être considérée comme exacte et complète conformément à la Convention. Il s'agit également d'une condition préalable pour que la République arabe syrienne retrouve ses droits et privilèges en tant qu'État partie à la Convention.

Monsieur le Président,

La Suisse rejette catégoriquement toute tentative visant à discréditer le travail de l'OIAC et de ses missions. Il est déplacé de remettre en question le professionnalisme et la légitimité de leurs travaux. Permettez-moi de rappeler à ce propos que le Directeur général a clairement indiqué que rien dans la Convention n'empêche l'Organisation de jouer un rôle d'attribution. L'Annexe sur la vérification stipule même expressément que toute information susceptible d'identifier l'origine des armes chimiques utilisées doit être incluse dans les rapports.

Monsieur le Président,

Une fonction clé de l'OIAC est de traiter les questions de conformité et de prendre des mesures face à tout non-respect identifié par le régime de vérification de la Convention. Des enquêtes indépendantes et impartiales menées par les Nations unies et l'OIAC ont conclu à neuf reprises qu'il existait des motifs raisonnables de croire que la République arabe syrienne était responsable d'attaques avec des armes chimiques. Au cours de l'année écoulée, plusieurs rapports supplémentaires concernant l'utilisation d'armes chimiques en Syrie ont été publiés par l'équipe d'investigation et d'identification ainsi que par la mission d'établissement des faits.

Dans son rapport du 22 février 2024, l'équipe d'investigation et d'identification conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire que, le 1er septembre 2015, entre 09h00 et 12h00, lors d'attaques soutenues visant à capturer la ville de Marea, des unités de l'État islamique en Irak et au Levant ont déployé du gaz moutarde ou de son nom scientifique l'ypérite au soufre.

La Suisse condamne dans les termes les plus fermes l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, où que ce soit et en toutes circonstances. Les responsables doivent être traduits en justice. L'impunité des auteurs de ces crimes est inacceptable.

Dans ses rapports du 22 février 2024 et du 11 juin, la mission d'établissement des faits, concernant les incidents signalés à al-Yarmouk le 22 octobre 2017, à Qalib al-Thawr le 9 août 2017, et à al-Balil le 8 novembre, a conclu dans chaque cas que les informations obtenues et analysées n'étaient pas suffisantes pour établir qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des produits chimiques toxiques avaient été utilisés comme arme.

Permettez-moi de souligner la pleine confiance de la Suisse dans le travail de l'OIAC et de ses missions. Nous saluons la publication de leurs conclusions, qui font partie intégrante de la lutte contre la réémergence de l'utilisation des armes chimiques et de la prévention de l'impunité pour ceux qui recourent à ces armes ou contribuent à leur développement. La Suisse soutient pleinement le travail en cours du Secrétariat technique à cet égard et attend avec intérêt les futures conclusions.

Je vous remercie.

Mr. Chairperson ,

Since more than 10 years, the OPCW through its missions has shed a light on the Syrian Chemical Weapons program and the instances where CW were used. It is unacceptable that as of today, 19 outstanding issues regarding the initial declaration by the Syrian Arab Republic (SAR) remain. That this includes large quantities of chemical warfare agents, the production of which has not been declared by the SAR, is of serious concern.

Therefore, Switzerland urges the SAR to comply with its obligations under the convention and to fully cooperate with the Technical Secretariat to resolve the outstanding issues, once and for all. This can only be achieved if verifiable and scientifically plausible explanations are provided. Until such explanations are delivered, the declaration submitted by the Syrian Arab Republic still cannot be considered accurate and complete in accordance with the Convention. This is also the precondition for the Syrian Arab Republic to regain its rights and privileges as a State Party to the Convention.

Mr. Chairperson,

Switzerland categorically rejects any attempts to discredit the work of the OPCW and its mission. It is out of place to cast doubt upon the professionalism and legitimacy of their work. Let me recall at this point that the Director General has made clear that nothing in the Convention precludes an attribution role for the Organization. The Verification Annex even expressively states that any information that might serve to identify the origin of any chemical weapons used, shall be included in reports.

Mr. Chairperson,

A key function for the OPCW is to address compliance issues and to take measures to address any non-compliance that is identified through the implementation of the Convention's verification regime. Independent and impartial investigations carried out by the United Nations and the OPCW have concluded on nine occasions that there were reasonable grounds to believe that the Syrian Arab Republic was responsible for attacks using chemical weapons. Over the past year, several additional reports regarding CW use in Syria were released by the IIT as well as by the FFM.

In its report from February 22nd 2024, the IIT concludes that there are reasonable grounds to believe that on 1 September 2015, between 09:00 and 12:00, during sustained attacks aimed at capturing the town of Marea, units of the Islamic State in Iraq and the Levant (ISIL) deployed sulfur mustard.

Switzerland condemns in the strongest possible terms the use of CW by anyone, anywhere and under any circumstances. Those responsible must be brought to justice. The impunity of the perpetrators for these crimes is unacceptable.

The FFM, in its reports of February 22nd 2024 and June 11th regarding reported incidents in al-Yarmouk on 22 October 2017, in Qalib al -Thawr on 09 August 2017, and al-Balil on November 8th concluded for each instance that the information obtained and analyzed was not sufficient to provide reasonable grounds to determine that toxic chemicals were used as a weapon.

Let me underscore Switzerland's outmost confidence in the work of the OPCW and its missions. We welcome the publication of their findings which are an integral part of the fight against the re-emergence of the use of CW, and prevention of impunity for those who resort to the use of such weapons or contribute to their development. Switzerland fully supports the ongoing work of the TS in this regard and looks forward to future findings.

I thank you.